Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20250428-S05-BC-087-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2025
Mise en ligne : 07/05/2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 087/2025
SÉANCE N° 5 DU 28 AVRIL 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 22 avril 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire (à partir de 17 h 17 et jusqu'à 18 h 37), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 16), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 17 h 23), membres du bureau.

Était absent ou excusé
Julien Brocail, membre du bureau.

Étaient représentés
Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Christian Lefort, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Fabien Robin a donné pouvoir à François Berrou, Marcel Blanchet a donné pouvoir à Olivier Barré, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 avril 2025.

N° 087/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)

Rapporteur : Christine Dubois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2025 voté le 16 décembre 2024,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération l'activité de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV)

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés.

Article 2
Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 2 années (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Article 3
Le bureau communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) une subvention annuelle de 18 000 €, sous réserve que cette subvention soit votée au budget primitif de chaque année et qu'un avenant soit signé dans ce cadre.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité de représentants de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), n'ont pas pris part au vote.

Le Président,

Signé : Florian Bercault